

Bénéficiaires

- Les salariés des entreprises du secteur privé non agricole, y compris les retraités depuis moins de 5 ans.
- Les jeunes de moins de 30 ans, étudiants boursiers d'État de l'Éducation Nationale, en formation au sein d'une entreprise, en situation ou en recherche d'emploi.

Conditions d'octroi

- Cette aide s'inscrit dans le cadre des droits ouverts. Il s'agit d'une avance remboursable sans intérêt sous forme de prêt.
- Concerne les logements à usage de résidence principale, y compris meublés, loués dans le cadre d'un bail d'habitation (ou convention d'occupation pour les structures collectives).
- Elle est versée dès acceptation de l'offre de prêt par le locataire et le prêteur, après respect des délais légaux, directement au bailleur, ou en cas de refus de celui-ci, au locataire sur présentation du reçu.
- Elle peut se cumuler à la GARANTIE LOCA-PASS® mais pas à une aide de même nature accordée par le FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement), ni à une autre AVANCE LOCA-PASS® contractée auprès d'un autre collecteur.
- La demande doit être présentée à la signature du bail ou au plus tard 2 mois après l'entrée dans les lieux.
- En cas de colocation, l'aide ne peut couvrir que la quote-part du dépôt de garantie du bénéficiaire.

Montant

- Il correspond à tout ou une partie du montant du dépôt de garantie.
- Il représente au maximum 1 mois de loyer hors charges ou 1 mois de redevance pour les foyers ou résidences sociales, dans la limite de 500 €.
- Le montant de la mensualité est de 20 € minimum.

Taux

- Le taux est de 0 % d'intérêt.
- Pas de frais de dossier, ni frais de garantie, ni frais d'assurance.

Durée

- L'avance est remboursable par le locataire sur une durée maximale de 24 mois avec un différé de paiement de 3 mois.
- En cas de départ du locataire avant la dernière échéance prévue, cette avance doit obligatoirement être remboursée par anticipation dans un délai maximum de 3 mois à compter du départ.

Le demandeur qui se voit refuser l'aide peut faire appel auprès du Conseil d'Administration de notre organisme.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.